L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 23 MARS 1836.

AUX IMPRIMEURS—On a besoin de suite de deux compositeurs, à l'imprimerie de l'Abeille.

Les procédures de Fieschi nous ayant paru très intéressantes, nous en avons commencé aujourd'hui la publication. Nous les continuerons dans nos prochains numéros.

La vente des propriétés de la Compagnie des Architectes a continué hier et a produit, pour vingt-six lots adjugés, la somme de cent-quinze-mille huit-cent quarante-neuf piastres.

Le total des deux ventes est de trois-cent-vingt-deux mille-cinq-cent-quatre-vingt-quatorze piastres.

Le courrier du nord arrivé hier ne nous fournit aucune nouvelle du théâtre de la guerre. Il est à présumer que les premières que nous recevrons seront favorables à la cause des Floridiens.

Le navire Frederic, parti du Hâvre le 13 février dernier est arrivé dans la nuit d'avant-hier à la Mobile. Il est aisé à présumer que nous recevrons des nouvelles intéressantes par cet arrivage. L'heure avancée à laquelle le navire est entré dans le port n'a pas permis aux journaux de nous fournir aucun extrait, nous devons espérer néanmoins que le courrier d'aujourd'hui nous dédommagera de ce retard.

Si ces journaux ont de quelque intérêt, nous nous empresserons de faire sortir un extra.

Des lettres récentes de France par l'arrivée du navire Marguerite annoncent que M. Magloire Guichard, long-temps habitant de la Louisiane et depuis peu établi en France, est décédé à Marseilles le 10 Janvier dernier.

NOUVELLES DU TEXAS.

Une personne arrivée ce matin de Matagorda, par la voie des Opelousas, nous apprend qu'un exprès arrivé peu avant son départ, avait rapporté que le général Cos avait laissé une force suffisante pour bloquer San Antonio, et s'était avancé avec une force de 4000 hommes vers la colonie d'Austin. *(Courrier.)*

OUVERTURE DU PARLEMENT D'ANGLETERRE—Discours du Roi.

La prépondérance que le gouvernement d'Angleterre semble avoir prise dans les affaires du continent Européen faisait attendre avec la plus vive impatience le discours de la couronne, qui devait, disait-on, résumer l'attitude que prendrait l'Occident relativement à la question de la Pologne. La Grande Bretagne était le point de mire de toutes les autres nations transatlantiques; rien ne pouvait se faire sans son consentement ou sa volonté, et quelque puissent être les empiètemens de la Russie; de quelque couleur sombre et affligeante qu'on eut représenté l'existence politique d'un peuple, le seul au monde qui sache mourir pour sa liberté, un bras de fer était là pour comprimer le noble élan des patriotes, et faire avorter, si tel était son caprice, tout ce que la sympathie pouvait inspirer de sentimens généreux en faveur des martyrs de la nationalité polonaise.

Que fera l'Angleterre? Voilà ce que se demandaient les Potentats de l'Europe. L'Angleterre ne disait mot mais tout laissait croire qu'elle ne tarderait pas à donner le branle-bas général et à fixer l'heure à laquelle un million d'hommes marcheraient sous ses ordres, non pas pour rendre à une nation des droits et une vitalité injustement ravis, mais pour abattre dans son orgueil un monarque qui ambitionnait le sceptre du monde et voyait déjà entre ses mains la balance dans laquelle se pèsent les destinées royales. De là grande agitation dans tous les cabinets; de là mille interprétations données aux moindres actes du gouvernement Anglais. Un armement se fait-il, à Brest, Toulon, Marseilles, Portsmouth, Falmouth ou dans les autres ports de France et des trois Royaumes Unis? C'est contre la Russie. C'est pour sauver un peuple qui n'est plus, et lui rendre le rang qu'il doit occuper parmi les nations. L'Angleterre se présente-t-elle comme médiatrice entre la France et l'Angleterre pour l'ajustement de la question de l'indemnité? La Russie est encore là pour expliquer cette démarche. Il ne conviendrait pas dans les conjonctures actuelles de diviser les flottes combinées. Une guerre avec les Etats-Unis renverserait peut-être tous les projets formés contre l'empire colosse, et mieux vaut payer de bon gré une bagatelle de vingt-cinq millions que s'exposer à voir l'Europe entière devenir la proie de la rapacité du Czar. Quelques vaisseaux anglais entrent-ils dans la Baltique ou se présentent-ils devant les Dardanelles? Ils vont canonner les principales fortifications russes. C'en est fait; la guerre est déclarée ou du moins elle est inévitable. Adieu donc à l'autocrate! Adieu au vandalisme dont il menaçait le monde! Adieu à tous ses projets de grandeur future! Quelques coups de poudre anglaise, et l'Empire Géant sera détruit de fond en comble.

Voilà ce qu'annonçaient les horoscopes de tous nos profonds politiques, lorsqu'ils prédisaient l'avenir d'après les manœuvres du cabinet anglais. Cet avenir a-t-il justifié leur bonne aventure? et peut-on croire encore qu'il soit de bonne foi question de la nationalité polonaise soit dans les actes, soit dans les intentions des autres gouvernemens de l'Europe. Si le moindre doute existait encore à ce sujet, il n'y aurait qu'à jeter un coup d'œil sur le discours écrit du roi d'Angleterre pour se convaincre que rien n'a été jusqu'à présent entrepris qui ait eu pour objet la résurrection de la Pologne. Pour jamais cette nation est ensevelie dans le tombeau à moins que les peuples, dans un mouvement spontané de libéralisme ne disent aux rois: "c'est-à-nous qu'il appartient désormais de rendre une existence vitale et des droits inaliénables à des frères, à des braves trop longtems victimes de votre égoïsme ou plutôt de vos principes politiques.

Nos lecteurs verront par eux mêmes d'après le discours du roi d'Angleterre que nous publions aujourd'hui ce que deviendra la question de la Pologne. Selon toutes les apparences elle sera encore ajournée puisque le seul gouvernement qui, par son influence continentale et ses forces maritimes pouvait donner à cette question une solution favorable, n'en dit pas le moindre mot.

DISCOURS DU ROI.

Mylords et Messieurs,

"C'est avec une vive satisfaction que je me joins une autre fois au Conseil de la nation réuni en Parlement. Je m'empresse toujours de profiter de vos avis et de votre assistance, et je me réjouis que nos affaires publiques tant à l'intérieur qu'au dehors, soient telles qu'elles nous permettent de procéder sans délai et sans interruption à un examen calme des mesures qui seront soumises à votre considération.

"Je continue à recevoir de mes Alliés, et généralement de toutes les Puissances étrangères des assurances de leur desir de cultiver avec moi des relations amicales, et mes vœux les plus ardens sont de le maintenir avec eux; et l'union intime qui existe heureusement entre ce pays et la France, est une garantie donnée à l'Europe quant à la paix générale.

"Désirant à toutes les occasions de consacrer mes efforts à détourner les causes de désunion entre les gouvernemens amis, j'ai offert ma médiation dans l'ajustement des différends qui se sont élevés entre la France et les Etats-Unis. Cette offre a été acceptée par le roi des Français. La réponse du Président des Etats-Unis ne m'est pas encore parvenue; mais j'ai la confiance qu'un mal entendu entre deux nations si éclairées et si bien intentionnées sera terminé d'une manière à la fois satisfaisante à l'honneur des deux et conforme à leurs sentimens respectifs.

"J'ai encore à déplorer la continuation de la guerre civile dans les provinces septentrionales de l'Espagne. Les mesures que j'ai prises et le concordat dans lequel je suis entré prouvent suffisamment mon anxiété à voir une fin à cette malheureuse querelle; et la conduite prudente et vigoureuse du gouvernement actuel de la Péninsule me fait concevoir l'espérance que l'autorité de la reine sera bientôt établie sur tous les points de ses domaines, et que la nation espagnole, si longtemps liée d'amitié avec la Grande-Bretagne, jouira encore des bienfaits de la paix et de l'union intérieure.

"J'ai donné mes instructions pour qu'il vous soit soumis le traité que j'ai conclu avec la reine d'Espagne pour la suppression du commerce d'esclaves.

"*Messieurs de la Chambre des Communes,*

"J'ai ordonné de préparer le budget de l'armée et qu'il vous fut soumis sans délai. Ce tableau est basé sur un système d'économie à la fois rigide et bien entendu.

"La nécessité de maintenir la force maritime du pays et de donner une protection convenable au commerce étendu de mes sujets, a occasionné une augmentation dans le chiffre du budget relatif à la branche navale du service public.

"La situation du commerce et des manufactures est des plus satisfaisantes. Il m'est douloureux de penser qu'une classe de mes sujets est encore dans la détresse; et les difficultés qui se font sentir dans diverses branches importantes de l'agriculture, mériterons une enquête de votre part, et que vous vous assuriez s'il n'existerait pas quelques mesures que le Parlement put adopter d'une manière avantageuse pour consolider le bonheur général de la nation.

"*Mylords et Messieurs,*

"J'ai l'honneur de recevoir le rapport de la commission sur les différents diocèses de l'Angleterre et du pays de Galles, j'ai raison de croire qu'il est presque entièrement préparé. Ce rapport vous sera soumis sans délai, vous aurez à diriger votre attention sur l'établissement ecclésiastique, pour le rendre plus efficace.

"Un autre sujet réclame votre attention, la dîme en Angleterre et dans le pays de Galles. Une mesure vous sera soumise pour réformer ce mode de pourvoir à l'entretien du clergé, et pour le rendre plus fixe et plus certain, en écartant les objections dont il a été ...

"Les principes de tolérance qui m'ont toujours guidé me font désirer d'éloigner tout sujet de plaintes ou trouble pour les consciences; vous aurez à considérer si des mesures ne peuvent être adoptées pour remédier un grief dont se plaignent les sectaires et servir l'intérêts de la société toute entière.

"La prompte administration de la justice est le premier comme le plus sacré devoir du Souverain. Je vous recommande la considération de mesures pour la ... de la justice et en particulier celle de Chancellerie.

"J'espère que vous pourrez arranger la question de la dîme en Irlande, de manière à rétablir la paix et l'harmonie dans ce pays.

"Vous avez à considérer le rapport de la commission sur les corporations municipales d'Irlande. J'ai l'espoir que vous pourrez appliquer aux vices de ces institutions les remèdes qui ont produit d'aussi heureux résultats en Angleterre et en Ecosse.

"Un second rapport de la commission d'enquête sur la situation des classes pauvres, en Irlande, vous sera bientôt soumis. Vous ne toucherez à ce sujet qu'avec la prudence que réclame son importance. L'expérience salutaire des effets de l'acte pour amender les lois sur le paupérisme en Angleterre et dans le pays de Galles guidera vos délibérations.

"Je compte sur votre sagesse et votre prudence, sur votre détermination de maintenir et d'amender les lois et les institutions du pays, et je remets entre vos mains les questions de politique intérieure sur lesquelles j'ai cru devoir attirer votre attention, convaincu que vous les traiterez de manière à augmenter le bonheur de mon peuple, en maintenant la morale et la religion."

COUR DES PAIRS.

Audience du 28 Janvier.

PRESIDENCE DE M. PASQUIER.

AFFAIRE FIESCHI, MOREY, PEPIN, BOIREAU ET BESCHER.

Rien n'annonce à l'extérieur du Luxembourg le grand drame judiciaire qui doit commencer aujourd'hui devant la cour des pairs. Quelques personnes à peine apparaissent aux abords de la porte d'entrée du palais des Médicis, porte par laquelle entrent pêle-mêle pairs de France, avocats, témoins, journalistes, spectateurs à billets, soldats de garde, hommes de peine, etc. etc. Une compagnie du 4e bataillon de la 11e légion occupe la cour d'enceinte du Luxembourg. Cette compagnie est loin d'être au complet. Aucune disposition militaire de quelque importance n'a été prise, et tout annonce que le ministère est convaincu que Fieschi et ses complices présumés seront jugés au milieu du plus grand calme.

Fieschi, Pepin, Boireau et Bescher ont été transférés ce matin, à sept heures, à la prison du Luxembourg. *Le panier à salade* a servi à ce transfèrement. Morey, qui est encore assez malade, a été amené en fiacre, quelques instans avant l'ouverture de l'audience.

Nous voici dans la salle où vont s'ouvrir les débats. Inutile de dire que les tribunes du premier et du second étage sont remplies de spectateurs. La tribune réservée aux députés n'est pas la seule où nous remarquions les honorables du Palais-Bourbon que le sort a privilégiés. Nous apercevons M. de Golbéry au milieu des conseillers-d'état, M. d'Haubersert parmi les fils de pairs, M. Vigier côte avec des ambassadeurs.

La salle d'audience est toujours la même; une seule chose attire tous les regards, ce sont les pièces de conviction, c'est-à-dire

1o. La machine infernale, plusieurs canons éclatés, deux sciés à la culasse, pour les décharger; 2o. le tison qui a mis le feu; 3o. la gouttière en fer où la poudre devait être placée: elle n'a pas servi; 4o. la jalousie; 5o. deux chapeaux noirs; 6o. un paquet de hardes de Fieschi; 7o. plusieurs tringles et contre-bois; 8o. la malle qui contenait les fusils; 9o. deux chapeaux gris, un porte à la tête la trace d'une balle qui l'a crevé: 10o. le foret prêté, dit-on, par Boireau; le gantelet en fer de Fieschi, son martinet, son poignard, corde ensanglantée qui lui a servi à descendre, la tringle pour charger, le maillet, un marteau, deux outils de tourneur, deux canons de fusil qui n'ont pas servi, dont un non-foré, une scie; 11o. un paquet assez considérable, renfermant la charge des canons non partis qu'on a sciés.

La tribune réservée aux témoins est très grande.—Cent un témoins à charge ont été assignés; cinquante témoins à décharge doivent également être entendus dans le cours des débats. Huit ont été assignés à la requête de Fieschi.

A midi, M. le prince de Talleyrand précède ses collègues dans la salle: il prend place à côté de M. le comte Mollien, qui paraît fort empressé auprès de lui.

Le banc des avocats est très garni: Mes. Parquin, Philippe Dupin, Patorni, Chaix-d'Est-Ange, Marie, Dupont et Jules Fabvre, qui doivent assister les accusés, sont à leur poste.

MM. les pairs entrent les uns après les autres. Nous remarquons que M. de Dreux-Brézé porte la plaque des chevaliers de Saint-Louis. Le noble pair paraît recevoir avec beaucoup de plaisir une poignée de main de M. de Talleyrand.

M. le duc Decazes consulte le thermomètre pour savoir si la température est confortable, et donne quelques ordres aux huissiers de la cour.

A midi et demi, les accusés sont introduits.

Pépin entre le premier, Fieschi le suit; puis Boireau, puis Bescher, puis enfin Morey, qui est soutenu par deux gardes municipaux. L'entrée des accusés excite la plus grande curiosité: tous les yeux, pendant un quart d'heure, se concentrent sur eux. Fieschi paraît très satisfait de l'intérêt de curiosité qu'il inspire. Voici quelques détails sur le signalement des cinq accusés, qui sont placés dans l'ordre suivant:

Fieschi, Morey, Pépin, Boireau, Bescher.

Fieschi: taille d'un mètre 64 centimètres, cheveux et sourcils châtains; ses cheveux sont coupés fort ras, et sa coiffure ressemble beaucoup à celle d'un abbé. Ses yeux sont bruns, sa bouche assez large, son front très découvert, son visage presque rond. Il a quelque chose de la fouine, et il serait difficile de concevoir une figure plus ignoble. Fieschi a un air très dégagé, il sourit en entrant dans la salle, salue M. Ladvocat, qu'il aperçoit, et tend la main à Mes. Parquin et Chaix-d'Est-Ange qui s'abstiennent de répondre à l'invitation de l'assassin du boulevard du Temple.

Morey est un petit moins grand que Fieschi; ses cheveux et sourcils sont d'un gris blanc, qui annonce son grand âge. Ses yeux sont châtains, son front assez découvert et son visage très décharné. Il est coiffé d'un petit bonnet noir. Aussitôt qu'il a gagné sa place, il tombe plutôt qu'il ne s'assied. Il a l'air fort calme, mais en même tems fort affaibli.

Pepin est le plus grand des cinq accusés: il a un mètre soixante-seize centimètres, son front et très bas et sa cranologie indique très peu de portée dans l'esprit. Pépin est très abattu, il baisse les yeux, et s'assied machinalement.

Boireau a une figure fort expressive: il porte moustache, ses yeux et ses cheveux sont bruns, son nez épâté, son front plat, sa bouche moyenne, son visage ovale et son teint assez coloré. En somme, c'est physiquement le plus remarquable des accusés.

Bescher a des cheveux et des sourcils gris, des yeux roux, un teint très coloré.

Boireau et lui ont une contenance très assurée, mais cependant sans affectation.

Fieschi continue à se donner beaucoup de mouvement jusqu'à ce que la cour entre en séance. Il examine successivement toutes les tribunes: appercevant Nina Sassave qui est dans la tribune des témoins à charge, parée ni plus ni moins qu'une grande dame, il la salue affectueusement; il paraît plein de prévenance pour les gardes municipaux qui l'entourent; il leur offre du tabac, et en prend lui-même à plusieurs reprises.

Morey et Pépin s'entretiennent avec leurs avocats Mes. Dupont et Marie.

MM. Odilon-Barrot et Benoist de (Versailles) viennent prendre place aux bancs du barreau.

A une heure moins un quart, un huissier annonce la cour. Quelques instans après, M. le procureur-général Martin (du Nord), accompagné de M. Franck-Carré, vient prendre place au parquet.

M. le président adresse aux accusés les questions d'usage.

D. Accusé Bleschi, vos noms et prénoms?

Fieschi, d'une voix nette et très distincte: Joseph Fieschi, âgé de 41 ans.

D. Votre lieu de naissance?—R. Murato, département de la Corse.

D. Votre profession?—R. Mécanicien.

D. Votre domicile?—R. Boulevard du Temple, No. 50.

Morey veut se lever. deux gardes municipaux le soutiennent.

M. le président—Morey, vous êtes malade, restez assis.

Morey (Pierre), aux questions qui lui sont adressées, répond d'une voix éteinte être âgé de 62 ans, né à Chassaigne (Côte-d'Or), exerçant la profession de bourrellier, demeurant rue Saint-Victor, No. 23.

Pepin à l'appel de son nom, se lève et salue la cour. D'après ses réponses, ses prénoms sont Pierre-Théodore-Florentin, son âge 36 ans, sa profession épicier-industriel, son domicile rue Saint-Antoine, No. 1. Il est né à Remy (Aisne.)

Boireau (Victor) est âgé de 25 ans, né à la Flèche (Sarthe), demeurant rue Quincampoix, No. 77, ferblantier.

Bescher (Tell) est âgé de 41 ans, relieur, né à Laval (Mayenne); Demeurant à Paris, rue de Bièvre, No. 8.

M. le président, après avoir adressé aux avocats la formule d'usage, avertit les accusés d'être attentifs à ce qu'ils vont entendre.

M. de Cauchy, greffier en chef, donne lecture de l'arrêt de la cour, rendu le 19 novembre 1833, par lequel elle se déclare compétente et met en accusation Fieschi, Morey, Pepin, Boireau et Bescher.

Il donne ensuite lecture de l'acte d'accusation. Cette lecture a duré près de deux heures; MM. les pairs l'ont écoutée avec l'attention la plus soutenue.

Tous les accusés, moins Fieschi, ainsi que nous l'avons déjà dit, ont gardé le plus grand calme pendant cette lecture.

M. Franck-Carré, qui est fort pâle et qu'on dit indisposé, a dû quitter plusieurs fois l'audience.

M. Martin (du Nord) a suivi fort attentivement la lecture de son travail, ou plutôt du travail qu'on est convenu de lui attribuer, d'après les formes de la procédure et les habitudes de palais.

M. Martin (du Nord) ne discutera que les faits généraux et l'ensemble de l'accusation: toutes les questions de détail, c'est-à-dire toute la partie la plus difficile du procès, sont abandonnées à son assesseur.

M. le prince de Talleyrand a profondément dormi pendant la plus grande partie de la lecture de l'acte d'accusation.

Après cette lecture, M. le président Pasquier dit: M. le greffier va donner lecture de la liste des témoins assignés à la requête de M. le procureur-général.

Cette lecture a lieu. M. le lieutenant-colonel Ladvocat est au nombre des témoins assignés.

M. le greffier lit ensuite la liste des témoins à décharge assignés à la requête des accusés. M. Baude, ex-préfet de police, est assigné à la requête de Fieschi.

M. le président—Huissiers, faites retirer les témoins.

L'audience est suspendue pour un quart d'heure.

Les pairs ont à peine quitté la salle, que Fieschi se lève et s'emporte en menaces et en injures contre ses co-accusés; nous n'entendons pas ce qu'il leur dit, mais un membre du barreau vient nous rapporter qu'entre autres choses il leur a dit: "Vous êtes une vile canaille, un tas de lâches!"

Les gardes municipaux font sortir les cinq accusés et les accompagnent.

A quatre heures, la cour et les accusés rentrent en séance. Fieschi a changé de place; on l'a mis au milieu, parce que c'est par lui que doivent commencer les interrogatoires.

Fieschi paraît très-satisfait de se trouver ainsi placé; il est toujours debout et a toujours le même air d'impatience et d'impudence.

M. le Président:—Fieschi, vos défenseurs sont présens?—R. Oui, Monsieur le président.

D. N'est-ce pas vous qui, le 28 juillet, entre midi et une heure, avez mis le feu à une machine composée de vingt-quatre fusils, dont l'explosion a tué ou blessé plus de quarante personnes et mis en péril les jours du roi?—R. Oui, Monsieur.

Les questions suivantes sont relatives à la confection de la machine, à la manière dont elle était disposée, aux canons dont elle se composait, à la charge qu'il contenaient, etc.

D. N'avez-vous pas été blessé par l'explosion de quelques canons qui ont éclaté?—R. Les preuves en sont là: voici ma tête (Mouvement.)

D. Quand vous avez été arrêté, n'avez-vous pas voulu frapper un garde national?—R. Voici ce qui s'est passé: Ce garde national m'avait donné un coup de poing, et comme je n'en ai jamais reçu sans m'en venger, en sortant, la pensée me vint que j'avais un poignard sur moi, j'allais l'en frapper, mais par une bonne inspiration, je me dis: ce serait une victime de plus, et je jetai mon poignard.

On représente à l'accusé son poignard, son martinet et les autres objets qui ont été trouvés dans sa chambre. Il les reconnaît.

D. On a trouvé dans votre chambre un portrait du duc de Bordeaux: pourquoi s'y trouvait-il?—R. Parce que j'étais bien aise de faire croire, pour mettre la police en déroute, que c'était un carliste qui avait fait le coup.

D. Etiez-vous seul dans votre chambre, quand vous avez mis le feu à votre machine? R. Oui, Monsieur, absolument seul.

D. Cependant, on a trouvé plusieurs chapeaux dans votre chambre; qu'est-ce que cela veut dire?—R. J'avais deux chapeaux, un gris et un noir tout neuf, qu'on m'a volé. Quand aux autres, je ne sais pas d'où ils peuvent provenir. Voilà la vérité.

D. Persistez-vous à dire que vous n'avez été assisté par personne dans le fatal moment où vous vous êtes trouvé?—R. Je persiste. Depuis le 27 au soir, je n'ai vu personne; je répète que j'étais seul dans ma chambre, que seul je me suis évadé par la corde qui était attachée à la fenêtre de mon appartement.

D. Aviez-vous intention de tuer le roi?—R. Monsieur le président, je dois vous dire encore la vérité, comme je vous l'ai déjà dite: oui, je voulais tuer le roi. Peut être au moment de commettre mon crime, la pensée d'y renoncer m'est-elle venue; je ne sais, je n'y étais plus; mais je n'ai pas voulu passer pour un lâche; j'avais donné ma parole et je l'ai tenue.

D. Qui donc a pu vous porter à commettre une aussi horrible action? Est-ce le fanatisme, ou sont-ce de grandes promesses? car tout concours à prouver que vous n'avez pas été l'instrument d'une vengeance personnelle.

R.—Je dois réclamer votre indulgence; je ne connais pas la langue française, et je m'explique pas. Cependant je vais tacher de me faire comprendre.

Ici Fieschi raconte toute l'histoire de sa vie, il énumère tous ses malheurs, et finit par dire, en parlant de ses co-accusés, qu'ils n'étaient pas dignes d'avoir un complice comme lui. (Sensation.)

D. Avez-vous fait partie de la société des Droits de l'Homme ou de quelqu'autre société?—R. D'aucune, Monsieur le président.

D. Voyiez-vous quelques fois des membres de ces sociétés?—R. Il est possible que j'en ai vu; mais je ne les connaissais pas. Il y avait cinq ou six jeunes gens qui mangeaient à la même table que moi, je ne sais pas quelle était leur opinion.

D. Et la vôtre quelle était-elle?—Fieschi répond en forçant sa voix: J'ai toujours été bonapartiste.

D. Ne vous êtes vous pas trouvé souvent avec des ennemis du gouvernement, avec des hommes qui déclamaient contre lui, qui prétendaient qu'il fallait le renverser?—R. Croyez-vous que MM. Baude, Ladvocat et le respectable M. Caune soient ennemis du gouvernement? (On rit)

D. Quand vous étiez attaché au journal la *Révolution*, ne vous y appelait-on pas le *vétéran républicain*?

R.—Impossible, Monsieur; la *Révolution* était pour le fils de Bonaparte.

Après quelques questions sans importance, M. le président demande à Fieschi:

Quand avez-vous eu l'idée de votre machine?—R. A la fin de 1834.

D. C'est vous qui avez eu l'idée de cette machine? R. Oui, Monsieur, moi seul. Quand l'idée m'en est venue, je l'ai communiquée à Morey, et il m'a dit aussitôt: Diable! ça pourrait joliment servir pour Louis-Philippe.

D. Savez-vous si Morey était de la société des Droits de l'Homme?—R. Non, Monsieur,

D. Savez-vous s'il était républicain?—R. Ah dam! il m'a quelque fois parlé de la république. Un jour, en parlant de M. Ladvocat, je me servis de cette expression: *mon maître*. Morey s'indigna, il me dit: Tous les citoyens sont égaux. Au surplus, je ne sais pas trop ce que c'est que la république d'aujourd'hui; je connais beaucoup plus l'ancienne, la république de Rome.

Avez-vous demeuré longtemps chez Morey?—R. Deux mois.

D. Pendant ce laps de temps, vous-avez vécu à ses frais?—R. Oui, Monsieur.

D. Quand vous avez quitté Morey, dans quelle situation étiez-vous?—R. Dans le plus grand dénuement. Cette malheureuse femme que vous savez (la femme Petit) m'avait volé jusqu'à ma chemise pour la donner à d'autres qu'il est inutile de nommer.

D. En sortant de chez Morey, n'êtes-vous pas allé travailler chez un nommé Lesage, marchand de papiers peints?—R. Oui, Monsieur.

D. Qui vous y a fait entrer?—R. Morey: c'est lui qui m'a donné un livret.

D. Vous avez dit tout-à-l'heure que lorsque vous aviez montré le modèle de votre machine à Morey, il vous avait fait aussitôt des ouvertures sur l'emploi qu'on en pourrait faire. Cette déclaration est grave; interrogez votre conscience et dites moi si vous y persistez?—R. J'y persiste.

D. A la même époque, Morey ne vous a-t-il pas dit qu'il était bien fâché de ne pas être riche; que, sans cela, il aurait acheté ou loué une maison voisine de la chambre des députés; qu'il aurait pratiqué une mine sous la chambre, et qu'un jour d'ouverture de session, il aurait fait sauter le roi et les deux chambres? R. Oui, Monsieur, il m'a parlé de ce projet; mais je lui ai démontré qu'il était impraticable.

D. Morey ne vous a-t-il pas dit quelquefois qu'il était fort adroit, et que s'il tenait Louis Philippe au bout de son fusil, il ne le manquerait pas?—Oui, Monsieur, et c'est vrai: il était le plus fameux tireur du quartier.

M. le président adresse à l'accusé quelques questions sur ses premiers rapports avec Pépin. Les réponses de Fieschi sont sans importance.

D. Lorsque le modèle de votre machine fut présenté à Pépin, ne fut-il pas question de la somme qu'il faudrait pour l'établir?

R. Il fut question de cela entre moi, Pépin et Morey. Je dis à Pépin que cela pourrait couter cinq cents francs, et il me répondit: "Ce n'est pas là ce qui nous arrêtera dans notre affaire."

D. Fut-il alors question de l'exécution de votre crime?

R. Oui, monsieur, nous décidâmes que ce serait pour la fête du roi.

D. Et alors vous cherchâtes un logement?—Oui.

D. A quelle époque était-ce?

R. C'était vers la mi-mars.

D. Avez-vous été long-tems à trouver un appartement?

R. Non; j'en vis un qui convenait assez pour mon affaire, sur le boulevard des Filles-du-Calvaire; mais celui du boulevard du Temple me convint davantage, et j'en parlai le soir même, du côté des Greniers-d'Abondance à Morey et à Pépin.

D. Etiez-vous seul pour chercher un logement?—R. Oui, mais le lendemain, Morey vint avec moi; il donna cent sous d'arrhes au portier, en déclarant qu'il était mon oncle, qu'il se chargerait de tout.

D. Quel nom prîtes-vous en louant votre appartement?

R. Le premier venu: celui de Girard

D. A quelle époque avez-vous occupé votre logement, sur le boulevard du Temple?

R. Quinze jours avant le terme.

D. Et auparavant, où avez-vous logé?

R. Chez un nommé Renaudin, un logeur. Sa femme me fit mettre dehors, parce qu'elle me voyait de mauvais œil.

D. Mais qui vous avait donné de l'argent pour être reçu dans cette maison?

R. Personne. Je travaillais; je n'ai jamais reçu d'argent. Je suis un grand criminel, un très grand criminel mais je ne suis pas un assassin. Un assassin, c'est celui qui assassine un homme pour lui voler sa bourse; moi, je n'ai pas fait mon coup pour cela; je ne suis donc pas un assassin. Je suis un grand criminel, et c'est comme cela que je l'espère que l'univers me considère. (Mouvemens en sens divers.)

M. le président pose à l'accusé quelques questions sur les relations qui existaient entre Pépin et Cavaignac. Fieschi répond que Pépin allait tous les huit jours à Ste-Pélagie, et qu'il y voyait Cavaignac; il y voyait aussi Guinard et d'autres.

D. Ne lisiez-vous pas souvent les journaux chez Pépin?—R. Tous les matins, avant d'aller à mon travail, j'allais chez Pépin, et j'y lisais le *Réformateur*. Quand il y avait un passage un peu fort, Pépin disait: "A la bonne heure! voilà comme il faut écrire."

D. Pépin ne vous a-t-il pas dit un jour: Il y tant de gens qui vont aux galères pour un billet de mille francs, et on n'en trouve pas un pour faire son affaire à Louis-Philippe?—R. Ce fait est vrai.

D. Pépin ne vous a-t-il pas parlé d'un général?—R. Oui, il m'a parlé d'un général qui lui avait dit: "Nous ne trouverons donc pas un homme pour nous débarrasser de Louis-Philippe?"

D. Avez-vous su le nom de ce général?—R. Non, Monsieur le président.

D. N'avez-vous pas, un jour, assisté à un grand dîner chez Pépin?—R. Oui, il y avait à ce dîner M. Recurt un député. M. Recurt a parlé du procès des accusés d'avril; Morey causait de chasse avec son voisin. A la fin du repas, Pépin adressa au député ces mots: "Mais si Louis-Philippe venait à mourir, qu'arriverait-il?" Le député répondit: "Son fils lui succéderait; le roi est mort, vive le roi!" Alors Pépin ajouta: "Eh bien! *laissons bouillir le mouton*."

M. le président Pasquier interroge Fieschi sur les différentes personnes qu'à diverses reprises il a vues chez Pépin. Fieschi raconte très longuement, et du ton d'un homme qui a appris par cœur ce qu'il dit, tout ce qu'il a vu et entendu chez Pépin. Il parle surtout du prince de Rohan, et des démarches qu'il voulut faire auprès de lui pour être mis en communication avec le général Dumas, qui était en Suisse. Fieschi raconte que Pépin, en lui parlant du prince de Rohan, lui dit: "C'est un cousin de Louis-Philippe, mais ils ne sont pas amis. Depuis qu'il sait que c'est un ambitieux, il ne veut plus entendre parler de lui."

D. Pépin vous a-t-il quelquefois prêté des livres?—R. Non: il m'offrit un jour la *Jérusalem délivrée*; mais je l'avais lue en italien, et je n'acceptai pas.

D. Et vous, lui prêtiez-vous des livres?—R. Je lui ai un jour prêté un volume de Cicéron.

D. Vous étiez en grande intimité avec Pépin: vous devez savoir ce qui se passait chez lui. Pouvez-vous nous dire quelque chose à cet égard?—R. Pépin voyait beaucoup de monde: à ceux qui venaient chez lui, il disait: Citoyen! mon brave! etc

D. De quoi se composait le personnel de la maison de Pépin?—R. De trois garçons de boutique et d'une bonne qui était chez lui depuis longtemps.

D. Donnez-nous quelques détails sur l'intérieur de la maison de Pépin.—R. J'ai déjà donné ces détails à l'un de Mrs. les juges d'instruction; ils sont consignés dans mon interrogatoire.

M. le président insistant, Fieschi donne quelques détails qui tendent à prouver qu'il savait tout ce qui se passait chez Pépin, qu'il était dans son intimité, que Pépin avait en lui la plus grande confiance.

Il est cinq heures et demie, la séance est levée.

Audience du Dimanche 31 janvier.

La foule est presque aussi nombreuse qu'hier. Toutes les tribunes sont remplies. Dans l'enceinte réservée, beaucoup de curieux se pressent autour de la machine et des autres pièces de conviction déposées près du parquet du ministère public.

A midi un quart les accusés sont introduits, escortés de gardes municipaux. Fieschi paraît, souriant; il cause familièrement avec les gardes et serre la main de son avocat. Morey est encore plus souffrant qu'hier; il se soutient à peine. On l'assoit dans une chaise qui lui a été destinée. Pépin, toujours pale et sombre, prend place à gauche de Fieschi. Boireau et Bescher manifestent toujours la même indifférence.

Un huissier annonce la cour. M. Martin (du Nord), assisté de M. Franck-Carré, prennent place au parquet. Pendant l'entrée de MM. les pairs, Fieschi cause avec un de ses avocats, Me. Parquin, et lui remet des notes. Il paraît ensuite fort occupé d'examiner l'effet qu'il produit dans la salle.

A midi et demi Me. Cauchy procède à l'appel nominal. MM. de Talleyrand, de Brancas, comte d'Aubusson, ne répondent pas à l'appel.

M. le président—Accusé Fieschi, trois femmes venaient chez vous, était-ce vos bonnes amies?

Fieschi—Trois femmes venaient chez moi volontairement; mais qui a pu faire dire qu'elles étaient mes bonnes amies? Une seule l'était. L'autre était la sœur du frère de Nina, lui avait été adressée par lui afin qu'à Paris elle l'aidât à trouver de l'ouvrage. C'était Marguerite Dourat. Elle vint me voir avec Nina, je lui donnai même cinq francs pour payer des arrhes au logement qu'elle devait occuper. L'autre était la maîtresse d'un de mes intimes; aussi il me pria de lui trouver de l'ouvrage; j'en cherchai, et je parvins à lui en trouver; mais auparavant, comme elle était sans argent, je la retirai chez moi; elle y logea, et je la respectai: pour moi elle fut un homme, j'en lève la main. (Fieschi élève les deux mains). La troisième était un enfant que j'avais élevé, que j'aimais, c'était Nina Lassave.

M. le président—Avez-vous jamais parlé de vos projets avec ces femmes?

Fieschi—Comment voulez-vous donc que je parlasse politique avec des femmes. Ce n'est pas mois qui leur en aurais dit un seul mot.

M. le président demande alors à l'accusé comment il a pu parler de Nina à Morey et la mettre en relation avec Pépin.

Fieschi réplique que poursuivi toujours par la police et aimant Nina, il était bien aise de pouvoir la confier à quelqu'un de sûr qui pût en prendre soin s'il venait à lui manquer tout d'un coup. La police est assez nombreuse à Paris; on me poursuivait alors, et je m'attendais à être mis sous clef d'un jour à l'autre.

M. le président—De quelle époque datent vos relations avec Boireau?

Fieschi—Du mois de novembre 1834. Boireau mangeait à l'endroit où je mangeais; je le vis d'abord rarement parce qu'alors j'avais de l'ouvrage, et ce n'est pas quand on court les uns chez les autres qu'on peut honnêtement gagner sa vie. Plus tard ayant perdu cet ouvrage, je fus à même de le voir plus souvent.

M. le président—N'avez-vous pas couché chez Boireau le 23 juillet.

R. Je ne sais pas précisément le jour, mais je sais que j'y ai couché une fois.

M. le président—Mais Boireau est-il venu chez vous?

R. Jamais, monsieur le président.

M. le président—Mais les déclarations du portier de votre maison constatent que le 26 juillet, un jeune homme bien mis, dont le signalement se rapporte à celui de Boireau, est entré dans la maison.

Fieschi—Je suis ici devant une noble cour et je dois dire la vérité: Boireau est venu chez moi, mais je ne lui ai pas ouvert. Il a frappé, m'a prié de lui ouvrir; j'ai répondu que j'étais occupé. Je travaillais alors à la machine; il m'aurait questionné, et je ne voulais pas lui répondre à ce sujet; je le regardais comme un enfant.

M. le président continue et interroge Fieschi sur ses relations avec Boireau et sur la conduite habituelle de celui-ci.

L'accusé répond que Boireau était républicain; il voyait des amies par dix et par cent, et que sa principale maîtresse, à lui, c'était la bouteille.

NECROLOGE—Communiqué.

Est décédé samedi dernier, à l'âge de 21 ans, William Lewis, natif de la Nouvelle-Orléans.

Si la mort est quelquefois terrible dans ses décrets, c'est surtout lorsque sa faulx meurtrière frappe sans pitié l'adolescent qui a encore toute sa carrière à fournir.

Doué de toutes les grâces du jeune âge, élevé dans les principes de la plus saine morale et de la vertu la plus pure, l'avenir de Wm. Lewis promettait à des parens chéris, à des amis nombreux une source intarissable de félicité. Il a plu cependant à l'Etre des Etres de détruire en un jour les plus glorieuses espérances, et d'étouffer à sa naissance la plante qui promettait une riche moisson. Respectons les décrets de l'Eternel, mais répandons quelques larmes sur une tombe qui vient d'enlever au monde un de ses plus beaux ornemens!

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 22 Mars 1836.

COTON

147	balles	Mississippi, choisi	17 cts.
209	do	do	17¼
24	do	do	17¼
28	do	do	16¾
630	do	do et Louisiane	16¼
346	do	Louisiane (choisi)	19
119	do	Arkansas	17¼
30	do	Mobile (choix)	20
319	do	Floride	18
76	do	do prix inconnus	
1818			

Prix Courant du Coton et des Produits.

22 Mars 1836.

COTON	Choix	19 à 20
	Bon 1re. qualité	17¼ à 18¼
	Dito 2de. dito	16¼ à 17¼
	Moyen	15¼ à 16¼
	Ordinaire	13¼ à 15
SUCRE	Nlle.-Orléans	11 à 12
	Blanc du Cube	14¼ à 15
	Brud....dito	10¼ à 11¼
MELASSE		38 à 40
TABAC	1re qualité	8 à 00
	2de. qualité	7 à 00
	Croisé	6 à 00
	Cube	25 à 00
FARINE		07 à 7¼
PORC	Clair	point
	Mess	21 à 22
	Prime	17¼ à 00
	Plât-Côté	9 à 10
JAMBON	Fumé	15 à 16¼
	Côtés	12¼ à 13
	Epaules	8¼ à 9
	Plât-Côtés	11¼ à 12
BŒUF	Mess	$13
	Prime	10¼ à 11
GRAISSE		13¼ à 14¼
MAIS		65 à 70
WHISKEY		45 à 47
TOILE	D'emballage	26 à 30
CORDE	D'emballage	10 à 13¼
PLOMB		5 50

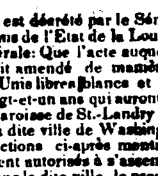

[Par Autorité.]

ACTE

Pour amender l'acte intitulé: acte pour incorporer la ville de Washington dans la paroisse de St.-Landry, approuvé le trente et un mars mil huit cent trente-cinq.

Sec. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale: Que l'acte auquel celui-ci est un supplément, soit amendé de manière que tous citoyens des Etats-Unis libres blancs et mâles au dessus de l'âge de vingt-et-un ans qui auront résidé au moins un an dans la paroisse de St.-Landry et trois mois dans les limites de la dite ville de Washington avant l'élection ou les élections ci-après mentionnées, seront et sont par le présent autorisés à s'assembler, au lieu qui sera désigné dans la dite ville, le premier lundi de mai prochain, et à l'avenir au premier lundi de mai de chaque année, et là à voter pour élire cinq franc-tenanciers résidant dans la ville de Washington pour servir comme Bureau de Police de la dite ville, et les cinq franc-tenanciers qui recevront le plus grand nombre de voix à cette élection seront déclarés dûment élus à servir comme tels pendant l'espace d'un an, depuis et après le premier lundi de mai de chaque année, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; bien entendu, que nul ne pourra être élu membre du dit Bureau de Police, s'il n'est à l'époque de son élection, citoyen des Etats-Unis, libre, blanc, mâle, au dessus de l'âge de vingt-et-un ans, et propriétaire et possesseur d'un bien-fonds, situé dans les limites de la dite ville, de la valeur de trois cents piastres au moins.

Sec. 2me. Il est de plus décrété &c.; Que le juge de la paroisse de St.-Landry nommera un commissaire pour tenir la première élection des membres du Bureau de Police de la dite ville et désignera le lieu où telle élection devra être tenue et chaque élection suivante des membres du Bureau de Police sera tenu par le président alors en fonction de la dite direction ou en cas de mort ou d'absence du dit président ou de refus d'agir, la dite élection sera tenue par trois des membres de la dite direction alors en fonction; dans le cas où deux personnes recevraient le même nombre de voix la personne qui présidera à la dite élection donnera sa voix prépondérante.

Sec. 3me. Il est de plus décrété &c., Qu'en cas que l'élection ordonnée pour le premier lundi de mai ne soit pas alors tenue, pour aucune cause que ce soit, dans ce cas, le juge de la paroisse de St.-Landry fixera un autre jour pour tenir l'élection jusqu'à ce que la dite élection ait eu lieu de manière à ce que les dispositions de cet acte soient remplies; et dans le cas où les élections suivantes ordonnées par cet acte ne seraient pas tenues les jours ci-avant mentionnés le Bureau de Police de la dite ville aura le droit de fixer le jour ou les jours pour tenir telle élection ou élections jusqu'à ce qu'elles aient eu lieu, et en cas de refus ou de négligence du dit Bureau de Police, de fixer un jour pour tenir de telles élections pour l'espace d'un mois après que la dite élection devrait par la loi avoir eu lieu, alors le juge pourra fixer un jour pour la dite élection.

Sect. 4me. Il est de plus décrété, &c.; Qu'il sera donné avis par affiches françaises et anglaises placées dans trois des lieux les plus publics de la ville, au moins dix jours avant l'élection désignant l'époque et le lieu de la tenue de la dite élection. Les dites affiches devront être signées par la personne ou les personnes qui tiendront les dites élections.

Sec. 5me. Il est de plus décrété, &c., Que les personnes qui seront élues tous les ans pour servir comme membres du dit Bureau de Police s'assembleront au lieu qu'ils fixeront à cet effet, pourvu que ce soit dans les limites de la dite ville, le lundi qui suivra le jour de leur élection ou tout autre jour qu'ils fixeront dans les limites de la dite ville, le lundi qui suivra le jour de leur élection ou tout autre jour qu'ils fixeront dans les trente jours, après leur dite élection, et là, ils éliront un de leur membre président de la dite assemblée jusqu'à l'élection suivante des membres du dit Bureau; bien entendu qu'il faudra une majorité des membres du dit Bureau pour effectuer l'élection du président, dont le devoir sera de présider à toutes leurs assemblées, de signer toutes les ordonnances passées par ce corps et de commissionner tous les officiers légalement nommés par icelui; il aura aussi le pouvoir de demander une assemblée spéciale du Bureau de Police, quand il croira que l'intérêt du public le demande, pourvu aussi qu'en cas de son absence à aucune assemblée du dit Bureau, ils auront le pouvoir d'élire un président pro tem. qui remplira tous les devoirs requis du président dans de telles assemblées et pourvu aussi qu'en cas de mort, de résignation ou d'absence permanente du dit Président pendant son service dans la dite ville, la dite direction aura le pouvoir d'élire un autre président d'entr'eux.

Sec. 6me. Il est de plus décrété, etc; Que toutes lois ou parties de lois contraires à cet acte soient et sont par le présent rappelées.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 7 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

☞Ni le capitaine, ni les consignataires de la barque anglaise *Prince Regent*, ne seront responsables pour aucune des dettes contractées par l'équipage du dit bâtiment. 23 mars.

M. VAN BUREN.
POUR VICE PRESIDENT:
RD. M. JOHNSON.

CANDIDATS
POUR LA 1ERE. MUNICIPALITE:

POUR RECORDER:
FELIX LABATUT,
D. AUGUSTIN.
LOUIS ALLARD,
PAUL BERTUS.

ALDERMEN:
1er. District—G. Schmidt,
" S. High.
" E. Bertus.
2d. District—A. W. Pichot,
" M. F. Cougot,
3e. District—H. Pédesclaux,
" M. Cruzat.
" C. Roselius,
" Dr. Thomas.
4e. District—G. Préval,
" U. Bouligny,
" E. A. Canon.
5e. District—F. Buisson,
" A. Fernandez.
" Joseph Laurent.

2me. MUNICIPALITE [*]
[*] Nous nous empresserons de publier les noms des candidats pour représenter cette municipalité, aussitôt que nous les connaîtrons.

3me. MUNICIPALITE.
POUR RECORDER:
ALFRED DUCROS,
L. E. GAIENNIE.
C. CUVELLIER.

ALDERMEN:
1er. District—L. Fémaud.
" A. Guirot,
" W. C. C. Claiborne,
" F. Percy,
2d. District—Philippe Guesnon,
" A. Lara,
" B. Marigny,
3e. District—J. Kilshaw Jr.
" Ch. Caffin.
4e. District—Hermogène Kernion.

ACTE pour incorporer les souscripteurs de la Compagnie du Théâtre de St Charles, de l'Arcade, et des Bains de l'Arcade, et la Compagnie du Théâtre d'Orléans.

Sec. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale: Que James Caldwell et autres ses associés, successeurs, héritiers, administrateurs, et ayant cause sont et demeurent par les présentes, constitués en un corps politique, et incorporé sous le titre de "Compagnie du Théâtre de St Charles, de l'Arcade, et des Bains de l'Arcade," et sous cette dénomination ils jouiront du droit de poursuivre en justice et d'être poursuivis, de défendre, et d'être défendus, de contracter, d'acheter, de vendre, et d'avoir toutes propriétés mobilières et immobilières, bonds et actions, d'émettre des bonds et des obligations, d'avoir un sceau commun, qu'ils pourront changer, détruire, ou renouveller, selon leur bon plaisir; de faire mettre à exécution tous réglemens, lois et ordonnances, pour la gouverne et l'administration des affaires de la dite compagnie, de telle manière qu'ils le croiront propre et expédient, non contraires aux lois des Etats-Unis, ou de cet Etat, et de nommer tels officiers qu'ils pourront juger nécessaire pour la meilleure administration des affaires de la compagnie.

Sec. 2me. Il est de plus décrété, etc: Que les affaires de la dite compagnie seront entreprises et administrées par la direction composée de cinq directeurs, qui devront être élus annuellement le premier lundi d'avril de chaque année par les actionnaires de la dite compagnie, et chaque action entièrement payée donnera le droit d'une voix à l'actionnaire. L'élection sera tenue à tel endroit que la direction jugera convenable, pourvu que la première élection soit tenue au bureau du Théâtre St Charles.

Sec. 3me. Il est de plus décrété, etc.; Que le fonds capital de ladite compagnie, sera de trois cent cinquante mille piastres, avec le privilège de l'augmenter jusqu'à six cent mille piastres; lequel dit capital sera divisé en actions de cent piastres chacune, et pour laquelle le président, et les directeurs seront autorisés à remettre des certificats pour une somme qui ne sera pas moindre de cent piastres, et lesquelles seront transférables de telle manière qu'il sera déterminé par les lois de la compagnie.

Sec. 4me. Il est de plus décrété, etc.; Que J. Davis et autres, ses associés successeurs, héritiers, administrateurs et ayant cause, sont et demeurent par le présent, constitués en corps politique et incorporés sous le titre de Compagnie du Théâtre d'Orléans et sous cette dénomination jouiront de tous les droits et privilèges accordés par le présent acte à James H. Caldwell et ses associés.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

☞ En vertu d'un acte intitulé: "Acte pour incorporer les souscripteurs de la Compagnie du Théâtre St.-Charles, de l'Arcade et des Bains de l'Arcade et de la Compagnie du Théâtre d'Orléans." Les livres de la Compagnie du Théâtre d'Orléans, seront ouverts chez M. Davis, dès aujourd'hui, 23 mars 1835, pour y recevoir les noms des souscripteurs, sous la surveillance des soussignés.
E. A. CANON.
F. COUGOT,
S. CUCULLU.
23 mars—☞

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle Orléans,	Du Bayou Sara.
Les Mardis	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
21 mars—39 JOHN DOUGLASS.

A FRETER—On demande à fréter deux bâtimens A 1, pour prendre chacun de 1100 à 1300 balles de coton en destination pour Liverpool et pour New-York. Ce frêt sera donné, dans le cas où il ne se présenterait pas de batimens convenables, à deux navires de 1ère. classe, ayant déjà une partie de leur cargaison et disposés à entrer en arrangemens. S'adresser à ANDREWS & BROTHERS,
23 mars rue de Chartres No. 19

POUR NEW YORK.—Le beau brick **Eliza Davidson**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Alexander, peut encore recevoir 100 balles. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la presse d'en bas ou à
22 mars HARRISON & BROWN, 47 Bienville.

POUR LA HAVANE.—Le beau brick **Roamer**, doublé et chevillé en cuivre, capi. Weklen, partira incessamment. Fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Poydras ou à
22 mars R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE.—La goëlette fine voilière **Hero**, capitaine Latham, fera voile mercredi, 23 mars. Pour fret d'espèces ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, au pied de la rue Gravier ou à
22 mars MARTINEAU CRUGER & Co.

A FRETER—Le beau brick **Fortune**, fin voilier, du port de 130 tonneaux, mouillé près de l'autre bord du fleuve. Il peut mettre en mer immédiatement. S'adresser à
22 mars HARROD & QUARLES, 24 Douane

POUR LA HAVANE—La goëlette fine voilière **Forester**, capit. Russel, du port d'environ 800 barils, partira incessamment.—Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à JOHN A. PECK,
21 mars rue Bienville.

Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette compagnie, qu'une élection de sept directeurs aura lieu lundi 11 avril prochain, au bureau de la compagnie depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures après midi. Par ordre de la direction.
23 mars—3 M. V. LABAUVE, secrétaire

Compagnie du Théâtre St. Charles, de l'Arcade et des Bains.

LES livres de souscription au capital de ladite compagnie seront ouverts dans la salle du comité, au théâtre St. Charles lundi 21 mars, et resteront ouverts chaque jour depuis 10 heures du matin jusqu'à 2h. de l'après midi, jusqu'au lundi 4 avril prochain.

L'élection des directeurs aura lieu, lundi, 4 avril, conformément aux dispositions de la charte 23 mars—3

Banque des Citoyens de la Louisiane.

LA direction procédera à la nomination d'un commis pour le change, mardi, 29 du courant. Les applications pour cette place seront reçues au bureau de la Banque. Par ordre de la direction.
23 mars—6 CHS. LESSEPS, asst. caissier

HARENGS—100 barils harengs, à vendre, par PERKS & HALL,
23 mars rue de la Levée No. 3.

SEL DE LIVERPOOL—641 sacs, à bord du navire Prince Regent, en face le Rail Road, à vendre par [23 mars] G. VANCE & R. GAMBLE.

WHISKEY—50 barils whiskey rectifié, en débarquement à vendre par
23 mars PERKS & HALL.

A VENDRE—Une belle habitation située dans la paroisse St. Jean Baptiste à 32 lieues audessus de la ville sur la rive droite du fleuve, mesurant 12 arpens et demi de face plus ou moins sur 60 de profondeur—avec faculté d'aller jusqu'à 80 arpens.

Il se trouve dessus une belle maison de maître à étage, un moulin avec machine à vapeur, sucrerie et purgerie, le tout en briques, un hôpital neuf, une forge, hangard, plusieurs magasins, un moulin à grue et 14 cabanes à nègres. Il y a une belle plantation de cannes et de maïs.

Cinquante et quelques têtes d'esclaves, chevaux mulets, bœufs de tir et tous les ustensiles nécessaires à une habitation.

Pour plus amples informations s'adresser à M. Morphy, avocat, no, 175, rue Royale. 23 mars—3

IL a été perdu dans la matinée de samedi dernier, un billet de $200, tiré par F. Muro, endossé par F. L. O. Azur, et surendossé par J. L. Le propriétaire de ce billet informe le public à ne pas le négocier, attendu que le paiement en a été arrêté. La personne qui l'a trouvé est priée de le remettre au bureau de cette feuille où il lui sera faite une récompense honnête.
23 mars—3

HUILE de Palma Christi—40 barils très qualité, à vendre par
23 mars R. GRONING & Co.

Théâtre de la rue St. Charles.

OPERA ITALIEN.

CE SOIR, l'avant-dernière représentation, de
OTELLO.

Otello,	Signor G. B. Montresor,
Iago,	" Luca Gardenghi.
Elmiro,	" Antonio de Rosa.
Rodrigo,	" Luigi Ravaglia.
	Son premier début.
Duke de Venise,	Signor Sapignoli.
Desdemona,	Signora Adelaïde Pedrotti.
Emilia,	Signora Emichella Salvioni.

Choristes, sénateurs, soldats, hommes et femmes, &c.

Jeudi soir, TIMOUR THE TARTAR.

Grande Fête Extraordinaire,

Au Bénéfice des Orphelins de la Nouvelle Orléans.

AUJOURD'HUI mercredi 23 mars 1836; Grand Feu d'artifice—course dans des sacs et mât de cocagne—concert instrumental, harmonie et illuminations.

Les bureaux s'ouvriront à 4 heures; on commencera par le mât de cocagne et la course dans les sacs à 5 heures. Prix d'entrée: amphithéâtre $1, parterre, 50,

N. B. Il y a aussi une place séparée pour les gens de couleur. Amphithéâtre $1. Parterre, 50 cents. Le feu se tirera à 7 heures dans la cour du gouvernement; l'entrée par la rue Baronne. 23 mars—1

CIRQUE DE BROWN & Co.

Quelques portes après le Théâtre Américain.

Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, leur intention est d'ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.

Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresse.

Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils prennent la liberté de désigner les suivans:

Messrs. North,	Messrs. Rockwell,
Stickney,	Minnich,
Rogers,	Shay,
Waters,	Wills,
Levi,	Stone,
Ricardo,	Phillips,
Long,	Le jeune Lipman.

L'ENFANT-PRODIGE
Mademoiselle Rosaline Stickney.
Le célèbre bouffon, Mr. Blackburn.

Prix d'entré.—Loges 75cts. Gallerie, 50cts.

Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.

Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.

Les esclaves ne seront pas admis sans une permission de leurs maîtres.

On peut retenir des places depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.

Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jan

Cavalerie d'Orléans 1814-15.

LA compagnie montera à cheval dimanche prochain 27 mars 1836, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire du rendez vous, en tenue d'hiver et armement complet. Par ordre du capitaine
23 mars Jh CUVILLIER, mar. des logis chef.

CHASSEURS à Cheval d'Orléans—Vous êtes requis de vous rendre à la Bourse Hewlett, ce soir à 7 heures précises pour affaires importantes de l'escadron. Par ordre du capitaine,
21 mars JOHN FRERET.

BATAILLON D'ARTILLERIE.—Le bataillon prendra les armes dimanche prochain. 27 courant, à 8 heures précises du matin, pour un tir à boulet—tenue d'été.
Par ordre du major,
A. SCHREIBER,
21 mars Adjt. major.

CARABINIERS D'ORLEANS.

La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 27 du courant, et se réunira à 8 heures précises du matin, place ordinaire du rendez-vous, en habit vert et pantalon blanc.
Par ordre du capitaine,
23 mars—4 L. EGLOFF, serg. major.

JAEGER ACHTUNG!!!—Die Mitglieder der Jaeger Compagnie sind aufgefordert sich Sonntag morgen den 27 dieses um 8 Uhr in sommer Uniform auf dem Circus Square bei dem alten Basin zu versammeln.

N. B.—Es ist ein jeder verpflichtet mit 18 Patronen und Kugeln verschen zu erschinen.
Auf Befehl des Capitains,
23 mars RUCH, Seldwaibel.

LE soussigné informe le public et ses amis, qu'ayant acheté de MM. Merle & Blancan tout leur vin de Bordeaux, tant en barriques qu'en caisses, et dont la bonne qualité est connue, offre de le vendre au même prix que ces messieurs avaient établi, qui est très modéré. J. J. SIMON,
rue Royale, no. 230, entre Ste Anne et Dumaine.
23 mars—6

Banque des Améliorations.

AVIS est par le présent donné, qu'une élection de sept directeurs, pour servir jusqu'au 26 de Février 1837, aura lieu au bureau de la compagnie, rue Chartres, le 31 courant. Par ordre de la direction.
23 mars—9 J. H. RABOTEAU, secrétaire.

SUCCESSION SAULET.—Vente par le régistre des testamens—Lundi 4 avril 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, à l'effet de procéder à un partage, et pour compte de la succession de feue dame Marie Thérèse Périer, veuve Thomas Saulet, la propriété suivante, savoir: Une langue de terre située sur les derrières du faubourg Saulet de cette ville, ayant mesure américaine, environ deux arpens vingt huit toises trois pieds huit pouces de face à la rue et Promenade, qui doit aboutir au bassin du canal de la Banque, et qui termine le faubourg Saulet, sur environ vingt huit arpens de profondeur, entre deux lignes qui vont en rétrécissant ladite portion de terre, de manière à lui donner environ un arpent quatorze toises et six pouces sur la ligne du fond, parallèles à la rue et promenade dont il s'agit ci-dessus, qui termine le faubourg Saulet, à laquelle profondeur se trouve, d'après les plans, une ligne prétendue des terres de M. B. Macarty; la dite portion de terre étant jusqu'à la ligne du fond d'une contenance superficielle d'environ soixante neuf arpens vingt huit toises neuf pieds; et à partir de ladite ligne du fond, ladite portion de terre continuant d'après les titres à courir en profondeur entre les deux lignes dont il s'agit ci-dessus, toujours en rétrécissant ladite portion de terre, qui se termine en pointe vers les fourches du bayou, conformément au plan dressé par Pilié, voyer, qui sera exposé à l'Arcade. La dite propriété est bornée d'un côté par les terres de M. White, et de l'autre par celles du Canal de la Banque.

Conditions de la vente: Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale, et qui seront divisés par coupons à la convenance des héritiers.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.

L'acte de vente sera passé pardevant Louis Féraud, not. public, aux frais des acquéreurs. 1 mars—30

SUCCESSION Sperier.—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testaments—Jeudi, 21ème. jour d'avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Louis Spérier, pour opérer un partage, une esclave, savoir:

Agathe, négresse créole, âgée d'environ 60 ans, adonnée à la boisson mais bonne blanchisseuse et cuisinière.

Conditions de la vente: A un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement des dits billets.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testa.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
21 mars

MR. A. TARDY, docteur en médecine, de la faculté de Paris, encoignure de la rue Royale et de la rue Dumaine, vis à vis la maison du Dr Lacroix. 21 mars☞

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle. S'adresser à
19 mars☞ A. RASCH, 75 Chartres.

BANQUE de Carrollton—On trouvera des billets de la Banque des Etats Unis dans cette institution.
22 mars JOHN NICHOLSON, caissier.

LA compagnie la Pompe Lafayette a l'honneur de remercier M. Augustin Lara, des secours qu'il a, au feu de la nuit du 20 au 21, pour les dits pompiers.
Pour la compagnie,
22 mars—1 J R LABATURE, secrét.

LE soussigné devant partir pour l'Europe dans les 15 premiers jours d'avril prochain, invite les personnes à qui il peut devoir à se présenter chez lui pour être payées, et celles qui lui doivent à payer leur compte entre les mains de M. Gerard Barbe, chargé de ses recouvremens.
22 mars—3 LACROIX, Doct.

A VENDRE à l'amiable—Pour terminer une liquidation, un certain nombre de terrains situés dans le nouveau faubourg Marigny, dans les îlets nos. 23, 15 et 14 et l'îlet entier no. 109.

Aussi 4 terrains dans le faubourg Franklin.

Une partie de ces terrains font face au railroad et seront vendus à bas prix. S'adresser à M. Félix Percy, dans l'étude de M. Hugues Pédesclaux, notaire, rue de Chartres, no 143, où l'on pourra consulter un plan des terrains. 21 mars—3

MME. NICOLAI donne des leçons de langue française, d'Histoire, de Géographie, d'Arithmétique, etc. etc.

Ayant longtems habité Paris où elle a exercé la profession d'institutrice, elle s'engage à prodiguer tous les soins qu'exige l'éducation d'une jeune personne.

S'adresser chez M. Baquie, rue Bienville, no 2.
21 mars—10

ON demande un professeur de langue anglaise et qui sache parler français. S'adresser à l'institution des Mlle. Platet, rue de l'Esplanade, entre Royale et Bourbon. 17 mars☞

AVIS.—Le soussigné partant pour France sous quelques jours, prévient les personnes qui lui doivent, d'avoir à payer leurs comptes immédiatement. Il profite de cette circonstance pour prévenir les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur patronage et le public en général, qu'il se chargera de toute espèce de commande concernant son état, et les assure d'avance qu'il ne négligera rien pour la confection des objets qui pourront lui être commissionés.
I. SAUVAGE.
Marchand Tailleur, rue Royale, entre Toulouse et St Pierre. 12 mars—16

LE soussigné partant pour l'Europe vers le 20 du mois d'avril, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour être payées, et celles qui lui doivent de venir le payer.
18 mars—15 JEROME ONETO.

DR. ANONI, médecin de la Faculté de Paris—Consultation de 10 à midi. Il informe le public qu'il se fera un devoir de soigner gratuitement les gens malheureux de 2 à 3 heures. Rue Dumaine, no 24. 18 mars—8

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le jeudi, 31 mars, à midi, à la Bourse Hewlett,

21 Lots de Terre situés au faubourg Washington, près de la presse à coton de la Levée, compris dans l'ilet No. 5, entre les rues St-Ferdinand, Urquhart et Girod.

Le plan est déposé à la Bourse Hewlett

Conditions; 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant J. Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 23 mars

PAR TRICOU DOMINGON & CANONGE.

SAMEDI, 2 avril, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi.

YADHEL, négresse, âgée de 24 ans, parfaite blanchisseuse et repasseuse; bonne domestique de maison et bonne marchande de lait, depuis longtemps dans le pays, parlant français et anglais avec son enfant, négrite de 3 ans, bon sujet et pleinement garantie.

Conditions: Un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 23 mars

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu vendredi 25 du courant, à 10 heures du matin, au no. 153, rue de la Vieille Levée, entre les rues des Ursulines et Hôpital, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra:

Le reste des marchandises consistant en mouchoirs, platilles, draps, etc., cross à la morlaix, printanières bleues, mousselines dites jaconet, &c. avariées par l'eau du fleuve, à bord du brigantin Fama, capitaine ..., lors de son départ de ce port pour Tampico. 23 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente de draps fins sans réserve

AUJOURD'HUI, mercredi, 23 du courant, à l'encan de la rue St. Louis, No. 20, à midi précis:

30 pièces de drap bleu, noir, olive, gris et autres couleurs, le tout est d'importations récentes et sera vendu sans réserve au plus haut enchérisseur. Conditions, comptant. 23 mars

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu aujourd'hui, 23 du courant, à 10 heures du matin, à son encan: peignes assortis, basin blanc, porte-crayons en argent, toile d'Irlande, brin à moustiquaires, équerres à charpentier et cadenats, &c.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 27 du courant, il sera vendu, à dix heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, no 50: 10 balles bas écru, et un assortiment des marchandises convenables à la saison.

Aussi une facture de marchandises françaises et anglaises et un assortiment de soieries. Conditions à la vente 23 mars

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 30 juin 1835, il sera vendu jeudi, 7 avril prochain à midi, à la Bourse de Hewlett la mulâtresse créole nommée Rachel, âgée d'environ 20 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, couturière et domestique de maison, abandonnée par Henry Gineres à ses créanciers. Conditions, comptant. 23m—3

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

JEUDI, 31 mars courant, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, un terrain situé rue St. Pierre, entre les rues Royale et Bourbon, ayant 34 pieds de face sur 84 de profondeur, attenant d'un côté au terrain qui sera mentionné ci-après, il y a sur ce terrain une belle maison basse en briques, couverte en ardoises et divisée en quatre beaux appartemens tapissés, deux desquels ont des cheminées en beau marbre noir, deux cabinets et une galerie vitrée. Il y a sous le comble de cette maison deux grands appartemens avec cheminées, ayant chacun un balcon en fer donnant sur les deux corridors qui sont de chaque côté de cette maison et cinq cabinets; sur la profondeur de ce terrain il y a un bâtiment à étage en briques couvert en ardoises servant de cuisine, cave et logement pour domestiques, dans la cour, qui est pavée en pierres plates, un bon puits en briques avec une pompe de Dietz.

Un autre terrain attenant au côté au précédent, et de l'autre au terrain de Mde Vve. Peychaud, ayant 25 pieds de face sur 84 de profondeur, il y a sur ce terrain une maison à étage en briques, avec balcon en fer ayant deux grands appartemens dans le bas, et deux autres avec un cabinet dans l'étage; sur la profondeur de ce terrain, il y a un bâtiment à étages en briques, couvert en ardoises, servant de cuisine, cave et logement pour domestiques, dans la cour, qui est pavée en pierres plates, une bonne pompe pour le puits: cette maison est louée $60 par mois.

Conditions. Payable, 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
23 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MERCREDI, 6 avril prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett

1. Un terrain situé en face du Bassin Carondelet, formant l'encoignure des rues Toulouse et du Bassin, mesurant 45 pieds pieds français de face à la rue du Bassin, sur 90 pieds de profondeur et face à la rue Toulouse: sur ce lot et face à la rue du Bassin, il existe une maison de cinq appartemens et une cuisine de deux chambres, sur la partie face à la rue Toulouse, une grange et une autre bâtisse de 4 appartemens.

2. Trois lots de terre situés au faubourg Tremé, faisant face à la rue Toulouse, entre les rues des Marais et Villiére, ayant chacun 32 pds de face sur 100 de profondeur.

3. Trois lots de terre situés au même faubourg, faisant face à la rue Toulouse, entre les rues Tremé et des Marais, ayant chacun 32 pieds de face sur 100 de profondeur. Le tout sera vendu conformément à un plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions:—6, 12, 18 et 24 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Dans le cas où les billets ne seraient pas payés à leur échéance, ils porteront un intérêt de 10 pour cent par an.

Actes de vente par devant Cenas, notaire, aux frais des acquéreurs. 23 mars

PAR DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu samedi 16 avril prochain, à midi, à la Bourse Hewlett:

La négresse Charlotte âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, cuisinière et excellente domestique de maison. Elle sera vendue avec son enfant, Charles, âgé de trois ans; Charlotte est garantie des vices et maladies prévues par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente seront passés pardevant Felix de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreurs.
23 mars—8,2ps

PAR J. B. BLACHE.

SAMEDI prochain, 26 mars, à 10 heures du matin, il sera vendu, sur les lieux,

Un fonds de café et pension, appartenant à M. Stevens Fero et situé dans la rue de la Vieille Levée entre les rues du Quartier et de l'Hôpital. Cet établissement consiste en un billiard, lits et accessoires, liqueurs de toute espèce et étagères, comptoir &c. Les conditions de la vente seront, un tiers comptant, un tiers à trois mois et un tiers à six de crédit. 22 mars 5

CHANGEMENT de Domicile.—Le soussigné a transporté son établissement de tabac en poudre et cigares, du no 1.. au no 119, rue de Chartres, près la Bourse.
15 mars—8 A DELPIT

AVIS—Les soussignés ont formé aujourd'hui une société pour se livrer, dans cette ville, à toutes les opérations d'une maison de commission, sous la raison de Hoskins et Wilcocks
WILLIAM HOSKINS,
16mars—10 BENJAMIN WILCOCKS.

M. l'Editeur de l'Abeille,

Consulat Mexicain,
Nlle. Orléans. 20 mars 1836.

VEUILLEZ insérer dans votre journal la traduction suivante d'une note officielle en date du 2 de ce mois, qui m'a été transmise par le chargé d'affaires de la république mexicaine, à Washington. Cette note m'annonce que le gouvernement suprême a déclaré les ports de Galveston et Matagorda fermés au commerce étranger et aussi au cabotage. Je dois ajouter que, par un autre décret qui m'a été transmis par le secrétaire de la guerre et de la marine, le 9 février dernier, et que je viens de recevoir au consulat, outre les ports désignés dans le document no 2, en date du 14 janvier, tous les autres ports de la côte de Texas sont également déclarés fermés.

Votre serviteur,
F. PIZARRO MARTINEZ.

Légation mexicaine aux Etats Unis d'Amérique.

Le secrétaire par interim, au département des affaires étrangères, m'a communiqué par sa note no. 2, en date du 14 janvier, ce qui suit, dont je vous envoie copie:

"Son Excellence le secrétaire du Trésor m'a communiqué par une note en date du 12 de ce mois, ce qui suit, dont je vous envoie copie:

"Monsieur—Son Excellence le président par interim a jugé convenable de déclarer les ports de Galveston et Matagorda sur le golfe du Mexique, fermés au commerce étranger ainsi qu'au cabotage, conformément à la teneur du décret du 23 février 1832. Ce réglement aura son effet après trente jours de la date de sa publication dans cette ville pour les bâtimens venant de ports étrangers situés sur le golfe du Mexique, et après quatre vingt dix jours pour les ports hors de ce golfe; pour tout le temps que lesdits ports seront occupés par les insurgés du Texas; il est bien entendu que conformément aux dispositions contenues dans les art. 3 et 4 du décret cité, le paiement des droits de douane dans ces deux ports aura lieu aux termes prescrits par lesdits articles. En conformité aux ordres de son Excellence je vous communique ceci pour votre instruction et afin que vous le rendiez public et le fassiez savoir à qui il appartiendra. Je vous le transmets donc afin que cette mesure ait son plein et entier effet.

En pour le même objet, j'ai l'honneur de vous transmettre cet ordre. Dieu et Liberté.

Philadelphie, 2 mars 1836.
(Signé) J. M. DE CASTILLO Y LANZAS.

Au consul mexicain, à la Nouvelle Orléans.

ARTICLES CITES CI-DESSUS.

Art. 3. Les dispositions de l'art. 18 de la loi du 16 novembre 1827, n'auront effet que dans les endroits ici désignés, afin que les parties responsables puissent payer les droits d'importation, lorsque le port d'entrée sera sous les ordres et la soumission immédiate au gouvernement général. Mais lorsque ce port tombe sous les dispositions de l'art. 1 de la loi présente, le paiement des droits sera fait directement au trésor public ou au plus prochain commissariat, pourvu que ledit bureau soit resté exclusivement sous les ordres du gouvernement général.

Art. 4. Le paiement des droits, lorsque le premier ou le second coupon est échu, sera fait par les parties responsables directement dans les caisses du trésor général ou au commissariat le plus près du port où ces droits ont été imposés et encourus, pourvu toutefois que ledit bureau soit sous l'obéissance immédiate au gouvernement général. 21 mars—10

Compagnie du Rail-road Pontchartrain.

Nouvelle Orléans, 18 mars.

AVIS.—Une assemblée des actionnaires de cette institution, aura lieu dans les bureaux de la compagnie jeudi, 31 mars, à 4 heures du soir, pour prendre en considération l'acte supplémentaire à l'acte d'incorporation pour accorder à la compagnie les privilèges de Banque. Par ordre de la direction.
18 mars—14 JOHN S. LEEDS, Secrétaire.